



→ CFB.
Cue.

17 DEC. 2009

26/11

DELIBERATION N° 51/2009 du 15 Décembre 2009

**Acceptant le principe de l'acquisition d'une sirène d'alarme électronique,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 15 Décembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2009 du 10 Décembre 2009, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
 - Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
 - Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Considérant** la lettre n° HC/268/ISLV du 21 Octobre 2009, du Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent et des Iles-sous-le-vent, proposant le financement de l'acquisition d'une nouvelle sirène d'alerte « tsunamis » à huit (8) diffuseurs, et le devis joint de la société « ASSYSTEM » ;
- Vu** les inscriptions budgétaires réservées au programme n° 036, intitulé « Acquisition et installation de sirènes d'alarme électronique » ;
 - Ouï** l'exposé du Maire ;

Et après en avoir délibéré en sa séance du 15 Décembre 2009 ;

A D O P T E :

- Article 1 :** Le principe de l'acquisition d'une nouvelle sirène d'alerte « tsunamis » à huit (8) diffuseurs est accepté.
- Article 2 :** Le devis joint en souche et présentant l'équipement concerné par l'opération d'acquisition, est retenu.
- Article 3 :** La Commune de HUAHINE sollicite l'assistance financière de l'Etat à hauteur de *un million six cent quatre vingt dix mille cinq cents) Francs cp ./.* soit un taux de **100%**.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'assistance financière de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt deux (22) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (23) : FAATAU Félix, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MATTERAI Richard, TIATIA David, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, LEMAIRE Gaston, OOPA Richard (+ procuration 1), TSING TIN Félix, MALATESTTE Antonio, FAATAUIRA Camille, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARII Joël, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TAI Tevanaa.

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

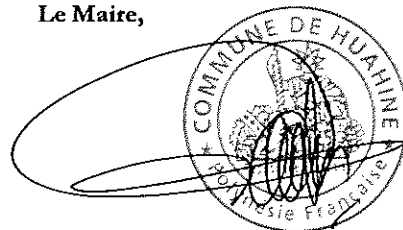
Un (1) absent et représenté par procuration :

TEUIRA Carolina a donné procuration à OOPA Richard

Six (6) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEKURIO Haerenoa, HIOE Hana, TAAROAMEA Bruno, TEREMATE Tania, LEE CHIP SAO Eric, TUIHANI Georges.

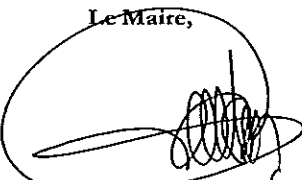
Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	
Présents	: 22
Votants	: 23 dont 1 pouvoirs
Abstentions	:
Exprimés	: 23
Votes pour	: 23
Votes contre	:

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 18 DEC. 2009 et publication ou notification du 18 DEC. 2009
Le Maire,  Félix FAATAU